

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

## Décision de mise à disposition sur le marché

N° AMM : FR-2015-0026

DATE DE LA DECISION : **19 AVR. 2016**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits biocides,  
Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,  
Vu l'avis de l'Anses du 5 mars 2015,  
Vu l'évaluation comparative réalisée pour le produit AFOURMI F  
Vu l'avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides  
Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

La mise à disposition sur le marché du produit biocide visé au point 1.1 de l'annexe à la présente décision est autorisée pour les usages et dans les conditions figurant dans cette annexe.

### **Article 2**

Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché déclare à l'autorité administrative, en application de l'article L. 522-2 du code de l'environnement, les informations concernant les substances actives ou le produit biocide, dont il a connaissance ou peut raisonnablement avoir connaissance, et qui peuvent avoir des conséquences sur le maintien de l'autorisation.

### **Article 3**

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

### **Article 4**

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 5**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification.

Pour la Ministre et par délégation

l'adjointe au chef de service  
des risques sanitaires liés à l'environnement,  
des déchets et des pollutions diffuses

Page 1

Catherine MIR

## Résumé des Caractéristiques du Produit

### 1. Information administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit biocide

Nom commercial <sup>1</sup>
AFOURMI F

#### 1.2. Titulaire de l'autorisation

<b>Nom et adresse du titulaire de l'autorisation</b>	<b>Nom</b>	Scotts France SAS
	<b>Adresse</b>	21, chemin de la Sauvegarde Ecully Cedex 69134 France
<b>Numéro de dossier R4BP</b>	BC-AF010825-60	
<b>Type de demande</b>	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2015-0026	
<b>Date de l'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en tête de la décision	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	5 ans à compter de la date d'autorisation de mise à disposition du marché	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	Scotts France SAS
<b>Adresse du fabricant</b>	Usine de Fourneau 27580 Bourth France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Usine de Fourneau 27580 Bourth France

#### 1.4. Fabricant(s) de substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Fipronil
<b>Nom du fabricant</b>	BASF Agro B.V. Arnhem (NL) Zürich Branch
<b>Adresse du fabricant</b>	Im Tiergarten 7 Zürich 8055 Switzerland
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	BASF AGRI Production SAS 32, rue de Verdun 76410 St.-Aubin-les-Elbeuf France

<sup>1</sup> Si plusieurs noms s'appliquent au même produit, tous les noms peuvent être indiqués dans ce champ, à la condition que tous les autres éléments du RCP soient identiques. Dans le cas contraire, un RCP additionnel doit être fourni par nom.

## 2. Composition et type de formulation du produit biocide

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Concentration en % (m/m) (en substance active pure)
Fipronil	(±)-5-amino-1-[2,6-dichloro- $\alpha,\alpha,\alpha$ -trifluoro-p-tolyl]-4-trifluoromethylsulfinylpyrazole-3-carbonitrile	Substance active	120068-37-3	424-610-5	0,05

Le produit contient un amérisant.

### 2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi, sous forme de gel

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité chronique aquatique de catégorie 3
Mentions de danger	H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P273 : Eviter le rejet dans l'environnement P501 : Éliminer le contenu/récipient dans...

## 4. Utilisation(s) autorisée(s)

### Usage # 1 – Grand public

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire ( <i>Lasius niger</i> ) Adultes et larves (par trophallaxie)
Domaine(s) d'utilisation	À l'intérieur et autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Les boîtes d'appât sont disposées sur le chemin de passage des fourmis ou à l'entrée des nids.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	A l'intérieur des bâtiments : 1 à 2 boîtes pour 15 m <sup>2</sup> .  Autour des bâtiments (terrasses, patios, cours) : 1 boîte de 10 g par nid.  Délai d'action : environ 1 jour après ingestion de l'appât
Catégorie d'utilisateurs	Grand public
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est conditionné dans des boîtes d'appât en polystyrène (PS) d'une contenance de 10 g et présentant 4 ouvertures prédéfinies.

**4.1.1. Instructions d'utilisation**

-

**4.1.2 Mesures de gestion des risques**

-

**4.1.3 Si spécifiques à l'usage considéré, informations relatives aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

-

**4.1.4 Si spécifiques à l'usage considéré, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

**4.1.5. Si spécifiques à l'usage considéré, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

-

**5. Conditions générales d'utilisation****5.1. Instructions d'utilisation**

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation et respecter toutes les instructions fournies.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Respecter les doses d'emploi du produit.
- Ne pas appliquer le produit sur une surface absorbante.
- Appliquer à l'abri du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).
- Pour optimiser l'efficacité du traitement, respecter les bonnes pratiques d'hygiène: supprimer ou empêcher l'accès à toutes les sources de nourriture. L'appât doit être la principale source de nourriture disponible pour les fourmis.
- Vérifier les boîtes d'appât une fois par semaine.
- A la fin de la campagne de traitement, collecter toutes les boîtes d'appât en vue de leur élimination.
- Si l'infestation persiste malgré le respect des instructions de l'étiquette, contactez un professionnel de la désinsectisation.
- Eviter d'utiliser les produits en continu.

**5.2. Mesures de gestion des risques**

- Ne pas appliquer dans des endroits accessibles aux nourrissons, aux enfants, aux animaux de compagnie ni aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement.
- Suivre des conditions strictes d'hygiène individuelle : ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation.
- Ne pas forcer l'ouverture et endommager les boîtes d'appât, même si elles sont vides.

- Ne pas appliquer directement ou à proximité d'aliments ou boissons destinés à la consommation (humaine ou animale), ni sur des surfaces ou ustensiles pouvant entrer en contact direct avec ces denrées.
- Appliquer uniquement sur des surfaces ne pouvant être immergées ou humides, c'est à dire protégées de la pluie, des inondations et des eaux de nettoyage.

5.3. Informations relatives aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

#### Instructions de premiers soins :

- Contact avec les yeux: Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau, en soulevant les paupières. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin si une irritation se produit.
- Inhalation: Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Contact avec la peau: Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements ou chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Laver les vêtements avant réutilisation. Laver soigneusement les chaussures avant de les réutiliser.
- Ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Note au médecin: Traiter les symptômes. Contactez un centre anti poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Éliminer tous les déchets de produit, les contenants et tous les autres déchets (insectes morts) dans les circuits de collecte appropriés.
- Ne pas rejeter les déchets de produits sur le sol, dans les cours d'eau et dans les canalisations (toilettes, éviers...).
- Ne pas nettoyer les boîtes d'appât avec de l'eau entre les traitements.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales.

- Ne pas stocker à une température supérieure à 35 °C.
- Le produit peut être conservé 2 ans à compter de la date de fabrication.

#### 6. Autres informations

- En cas de constatation d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), l'autorité compétente devra en être informée par le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché.